

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 11 JANVIER 2021 À 20 H 00 PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE¹

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^e Jonathan Shecter, Co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jason Prévost, Assistant greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a fait le point sur la situation de la Ville concernant la pandémie de la COVID-19 et a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes touchées par le virus COVID-19 et celles qui sont décédées en raison de circonstances liées à la pandémie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h10 pour se terminer à 20h26. Quatre (4) personnes ont soumis des questions et ont été répondues lors de la diffusion en direct.

1) Toby Benolo

La résidente s'est enquis sur le retrait des panneaux d'interdiction de stationnement et de la présence accrue d'autobus scolaires sur Midway et Windfall; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le comité de la circulation examinerait la question plus en détails. Le conseiller Benizri a également répondu qu'il avait reçu les plaintes des résidents pour ces rues et celles-ci ont été transmises au comité de la circulation. Il a en outre expliqué que l'installation de panneaux de stationnement interdit était due au fait que les rues étaient très étroites, mais que la question sera rediscutée au comité de la circulation.

2) Marissa Sidel Dubrofsky

La résidente s'est enquis de la réouverture de la bibliothèque de la Ville suite à l'annonce du gouvernement du Québec selon laquelle les bibliothèques publiques peuvent rester ouvertes dans les limites des nouvelles mesures sanitaires et plus précisément, si la Ville suivra l'annonce du gouvernement, et si le budget reflétera

¹ La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

la réduction de services offerts par la bibliothèque de la Ville; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le budget 2021 reflète les changements et les revenus projetés dans le contexte de la pandémie. Le maire Brownstein a également mentionné que la bibliothèque est fermée depuis le 12 mars 2020 afin de rendre les installations de la Ville le plus sécuritaire possible pendant la pandémie et que, suite aux recommandations du personnel, il serait irresponsable d'ouvrir ses installations dont notamment la bibliothèque. Le conseiller Tordjman a également indiqué qu'il était d'accord avec la recommandation du personnel de maintenir la fermeture de la bibliothèque pour le moment et a également mentionné que l'ouverture de la bibliothèque limiterait les services offerts aux résidents étant donné les mesures sanitaires sur la capacité.

3) Norman Sabin

Le résident s'est enquis de la synchronisation des feux de circulation sur Randall, Pinedale, Netherwood, Fleet et Queen-Mary et a proposé de nouveaux temps de cycle pour ces rues; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le service d'ingénierie appellera le résident pour discuter de la question.

4) Neil Dubrofsky

Le résident s'est enquis du programme de recyclage de la Ville; plus précisément si les déchets et le recyclage sont séparés afin d'éviter la contamination des matériaux recyclables, et si les employés de la Ville respectent le programme de recyclage; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le but du programme est d'éduquer la population et de s'assurer que les résidents respectent les systèmes de triage. Le conseiller Erdelyi a fourni des commentaires supplémentaires et a expliqué que la contamination des matériaux recyclables est un problème à l'échelle de la province et a réitéré que le but du programme de recyclage est d'éduquer la population.

210101

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2020 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 décembre 2020 à 20 h 00, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210102

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2020 À 18 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 21 décembre 2020 à 18 h 00, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210103

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2020 À 19 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 21 décembre 2020 à 19 h 00, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210104

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 23 DÉCEMBRE 2020 À 18 H 30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 23 décembre 2020 à 18 h 30, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210105

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR DÉCEMBRE 2020

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour décembre 2020 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210106

**RÈGLEMENT 2559 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2559 AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 1 549 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS,
POUR LE REMPLACEMENT DE DIVERS CONDUITES DE SERVICE EN
PLOMB SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC » -
ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2559 intitulé : « Règlement 2559 autorisant un emprunt de 1 549 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY DISSIDENT

210107

RÈGLEMENT 2560 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2560 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 636 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LE RESURFAÇAGE DE RUES ET LA RÉFECTION DE DIVERS TROTTOIRS APPARTENANT À LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2560 intitulé : « Règlement 2560 autorisant un emprunt de 636 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte-Saint-Luc » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210108

RÈGLEMENT 2561 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2561 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 410 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LA RÉFECTION DU VIADUC SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2561 intitulé : « Règlement 2561 autorisant un emprunt de 410 000 \$, y compris les frais professionnels, pour la réfection du viaduc situé sur le chemin de la Côte-Saint-Luc » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210109

RÈGLEMENT 2562 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2562 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 179 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE DIVERS FEUX DE CIRCULATION ET LUMIÈRES DE RUE DEL À DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2562 intitulé : « Règlement 2562 autorisant un emprunt de 179 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation de divers feux de circulation et lumières de rue DEL à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210110

RÈGLEMENT 2563 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2563 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 210 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA PLANTATION DE DIVERS ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2563 intitulé : « Règlement 2563 autorisant un emprunt de 210 000 \$ pour l'achat et la plantation de divers arbres sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210111

RÈGLEMENT 2564 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2564 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 358 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE DIVERS PARCS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2564 intitulé : « Règlement 2564 autorisant un emprunt de 358 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'amélioration des installations de divers parcs sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210112

RÈGLEMENT 2565 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2565 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 158 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU TAPIS DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON SITUÉE AU 5851 BOULEVARD CAVENDISH » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2565 intitulé : « Règlement 2565 autorisant un emprunt de 158 000 \$ pour le remplacement du tapis de la Bibliothèque publique Eleanor London située au 5851 Boulevard Cavendish » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210113

RÈGLEMENT 2566 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2566 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 263 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LA RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT DE L'ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH ET DU CHALET DU PARC SINGERMAN » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2566 intitulé : « Règlement 2566 autorisant un emprunt de 263 000 \$, y compris les frais professionnels, pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'aréna Samuel Moskovitch et du chalet du parc Singerman » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210114

RÈGLEMENT 2567 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2567 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 105 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LA RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS SITUÉ AU 7001, CHEMIN MACKLE » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2567 intitulé : « Règlement 2567 autorisant un emprunt de 105 000 \$, y compris les frais professionnels, pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment des Travaux publics situé au 7001, chemin Mackle » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210115

RÈGLEMENT 2568 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2568 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ POUR LA RÉNOVATION À LA COUR DES TRAVAUX PUBLICS SITUÉE AU 7001, CHEMIN MACKLE » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2568 intitulé : « Règlement 2568 autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour la rénovation à la cour des travaux publics située au 7001, chemin Mackle » soit et est, par les présentes, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210116

RÈGLEMENT 2569 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2569 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LE TOIT DU BÂTIMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE SITUÉ AU 5794, AVENUE PARKHAVEN » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2569 intitulé : « Règlement 2569 autorisant un emprunt de 300 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le toit du bâtiment de Centre communautaire et aquatique situé au 5794, avenue Parkhaven » soit et est, par les présentes, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210117

RÈGLEMENT 2570 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2570 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 441 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2570 intitulé : « Règlement 2570 autorisant un emprunt de 441 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements » soit et est, par les présentes, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210118

RÈGLEMENT 2571 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2571 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 326 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES LOURDS » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2571 intitulé: « Règlement 2571 autorisant un emprunt de 326 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipements pour véhicules lourds » soit et est, par les présentes, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210119

RÈGLEMENT 2531 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2531 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 2443 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 365 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET LA MODERNISATION DE LA STATION DE POMPAGE SITUÉE SUR CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2531 intitulé: « Règlement 2531 abrogeant le règlement n°. 2443 autorisant un emprunt de 1 365 000 \$ pour la rénovation et la modernisation de la station de pompage située sur chemin de la Côte-Saint-Luc » soit et est, par les présentes, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210120

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2020, pour un montant total de 3 932 752,02\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier No. 20-0116 daté du 31 décembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210121

DÉPÔT DE LA RÉOLUTION CMQ-67464-001 DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC POUR LA NOMINATION DE M^E JASON PRÉVOST EN TANT QUE PRÉSIDENT D'ÉLECTION POUR LA PROCHAINE ÉLECTION GÉNÉRALE

Le greffier a confirmé que la résolution susmentionnée a été déposée à la séance de ce soir.

210122

RATIFICATION D'UNE DÉCISION DE PROLONGATION D'UNE LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE DE TROIS MOIS AFIN DE GARANTIR L'ACHÈVEMENT DE LA CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE À USAGE MIXTE SITUÉ DANS LA ZONE HM-6

ATTENDU QUE, en vertu du règlement 2345 régissant la démolition des bâtiments, le 4 octobre 2010, la Ville de Côte-Saint-Luc (« la Ville ») a reçu une lettre de crédit irrévocable (« Lettre »), donnée par Otera Capital Inc. émise par la Banque Scotia en faveur de la Ville, ladite Lettre annexée à la présente comme Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE la Lettre a été émise pour la somme de 3,5 millions de dollars afin de garantir l'achèvement des différentes phases du projet de redéveloppement du Mail Cavendish, y compris mais s'en s'y limiter, la vente de lots destinés à des habitations unifamiliales et zonés en conséquence;

ATTENDU QUE le 27 juin 2012, la Ville a demandé que la Lettre soit renouvelée pour sa pleine valeur;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2345 et suivant la réalisation des conditions imposées :

- Le 13 août 2012, la garantie monétaire a été réduite de 510 601,00\$ puisque treize (13) lots destinés et zonés pour des habitations unifamiliales ont été vendus (résolution n°120813);
- Le 10 septembre 2012, le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« conseil ») a réduit de nouveau la garantie monétaire d'un montant de 667 709,00 \$ puisque dix-sept (17) autres lots destinés et zonés pour des habitations unifamiliales ont été vendus (résolution n°120911);
- Le 20 octobre 2014, (résolution n°141018) la garantie monétaire a été entièrement réduite, à l'exception de :
 - a. 387 139,00 \$ pour garantir la construction d'un bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6;
 - b. 386 642,00 \$ représentant la construction de quatre (4) maisons semi-détachées (101 294 \$) et de quatorze (14) maisons en rangée (284 718 \$);
- Le 15 décembre 2014, le conseil a adopté un nouvel échancier pour compléter les deux (2) phases restantes (bâtiment à usage mixte et réception des permis d'occupation pour les maisons en rangée) (résolution n°141242); et
- Le 21 septembre 2015, le conseil a autorisé la réduction entière de la garantie monétaire de 3,5 millions de dollars à l'exception d'un montant de 387 139,00 \$ pour la construction d'un bâtiment à usage mixte dans la zone HM-6, la seule phase qui reste à compléter, et le conseil a également déclaré que la construction de ce bâtiment à usage mixte dans la zone HM-6 doit être complétée pour octobre 2018 (résolution n°150919);
- Le 11 septembre 2017, le conseil a adopté la résolution n°170914 autorisant la prolongation de la lettre de crédit irrévocable;
- Le 15 octobre 2018, le conseil a adopté la résolution n°181020 autorisant la prolongation de la lettre de crédit irrévocable;
- Le 23 octobre 2019, le conseil a adopté la résolution n°191017 autorisant la prolongation de la lettre de crédit irrévocable;
- Le 5 octobre 2020, le conseil a adopté la résolution n°201009 autorisant la prolongation de la lettre de crédit irrévocable;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6 est toujours en cours;

ATTENDU QUE la Lettre actuelle a expiré le 25 décembre 2020 mais qu'elle a été renouvelée pour trois autres mois;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc autorise, par la présente, la prolongation d'une lettre de crédit irrévocable pour une durée de trois mois (jusqu'au 25 mars 2021) sous les mêmes termes et conditions afin de garantir l'achèvement de la construction du bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6, le tout tel qu'il appert de la lettre annexée aux présentes comme Annexe B. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210123

LOISIRS ET PARCS – AUTORISATION À PARTICIPER À UN APPEL D'OFFRES REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (« UMQ ») POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM (12%) EN VRAC POUR L'ENTRETIEN DES PISCINES DE LA VILLE (G-01-21-22)

ATTENDU QUE par voie de la résolution no. 200710 adoptée le 13 juillet 2020, la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a décidé de se joindre à l'appel d'offres regroupé de l'UMQ pour l'achat d'hypochlorite de sodium à 12 % en vrac pour l'entretien des piscines de la Ville pour les années 2021 et 2022 (appel d'offres no. CHI-20212022 de l'UMQ) ;

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions par l'UMQ, le plus bas soumissionnaire conforme pour la Ville est UBA Inc., au prix de 0,250 \$ par litre, plus les taxes applicables ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat, conformément à l'appel d'offres regroupé no. CHI-20212022 de l'UMQ, à UBA Inc. pour l'achat d'hypochlorite de sodium à 12% en vrac pour les années 2021 et 2022, pour une quantité estimée de 55 000 litres par année, pour un montant total de 27 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE des certificats du trésorier seront émis aux moments opportuns attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.
»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210124

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2573 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2573 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2021 »

Le conseiller Mitch Kujavsky a donné avis de motion que le règlement 2573 à être intitulé : « Règlement 2573 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour le printemps et l'été 2021 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Mitch Kujavsky a mentionné l'objet du règlement 2573 à être intitulé : « Règlement 2573 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour le printemps et l'été 2021. »

210125

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2573 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2573 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2021 »

Le conseiller Mitch Kujavsky a déposé le projet de règlement 2573 intitulé : « Règlement 2573 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour le printemps et l'été 2021. »

210126

LOISIRS ET PARCS – DÉCISION DE NE PAS EXERCER LES ANNÉES OPTIONNELLES DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO C-22-18-23 ET OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN DES PISCINES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES (C-01-21)

ATTENDU QUE le 13 décembre 2018, par voie de la résolution numéro 181226, la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a octroyé un contrat pour des services d'entretien des piscines extérieures et intérieures de la Ville pour l'année 2019 à Piscines PLPS Inc., suite à l'appel d'offres public numéro C-22-18-23;

ATTENDU QUE la durée initiale du contrat était d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, avec quatre (4) années optionnelles à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE le 10 février 2020, par voie de la résolution no. 200225, la Ville a exercé la première année optionnelle du contrat;

ATTENDU QUE la Ville ne souhaite pas exercer les trois (3) années optionnelles restantes du contrat susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres par invitation sous le numéro C-01-21 pour les services d'entretien pour ses piscines intérieures et extérieures pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 et a reçu trois (3) soumissions conformes;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été reçue de Reddox Piscines et Spas;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil »), décide, par la présente, de ne pas exercer les trois (3) années optionnelles restantes du contrat octroyé à Piscines PLPS Inc. suite à l'appel d'offres numéro C-22-18-23, et par conséquent, ce contrat est résilié;

QUE le Conseil octroie, par la présente, un contrat pour les services d'entretien de ses piscines intérieures et extérieures pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 conformément aux termes de l'appel d'offres numéro C-01-21, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Reddox Piscines et Spas, pour un montant total de 59 360,50\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. 21-0027 a été émis par le trésorier de la Ville pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210127

LOISIRS ET PARCS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PISCINES DE LA VILLE (K-05-21)

ATTEND QUE par voie de la résolution numéro 161122 adoptée le 14 novembre 2016, la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a octroyé un contrat par voie de l'appel d'offres numéro C-33-16-20 pour la fourniture de produits chimiques pour les piscines de la Ville pour l'année 2017 à Aldest Inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE par voie des résolutions numéros 171122 et 181224 adoptées respectivement le 13 novembre 2017 et le 10 décembre 2018, la Ville a exercé les trois (3) années optionnelles du contrat C-33-16-20;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat de gré à gré d'un (1) an additionnel à Aldest Inc., selon les termes et conditions de l'appel d'offres numéro C-33-16-20, le tout en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (critères (d) et (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat d'un (1) an pour la fourniture de produits chimiques pour les piscines de la Ville à Aldest Inc., pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant approximatif de 49 953,00\$, plus les taxes applicables, selon les mêmes termes et conditions que l'appel d'offres numéro C-33-16-20;

QUE le certificat du trésorier no. 21-0025 a été émis par le trésorier de la Ville pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses ci-dessus.

QUE la conseillère générale de la Ville soit, par la présente, autorisée à signer une lettre d'entente entre les parties indiquant les termes et conditions du contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210128

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR EXERCER LES DEUX (2) ANNÉES OPTIONNELLES POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX BITUMINEUX (C-34-17-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le numéro C-34-17-22 pour l'achat de matériaux bitumineux, pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, avec quatre (4) années optionnelles en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE par voie de la résolution numéro 171225 adopté le 11 décembre 2017, le conseil municipal de la Ville a octroyé le contrat numéro C-34-17-22 à Construction DJL Inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE par voie de la résolution numéro 181228 adoptée le 10 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville a exercé les deux (2) premières années optionnelles du contrat;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer les deux (2) dernières années optionnelles du contrat, soit pour les années 2021 et 2022;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc exerce, par la présente, les deux (2) dernières années optionnelles du contrat conclu en vertu de l'appel d'offres numéro C-34-17-22 pour l'achat de matériaux bitumineux, octroyé antérieurement à Construction DJL Inc., et ce pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant total n'excédant pas 100 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE si la consommation réelle pour toute portion d'année au contrat excède le montant maximal estimé ci-dessus, l'excédent sera approuvé en conformité avec les procédures d'ordre de changement et le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et aux employés de la Ville;

QUE le certificat du trésorier no. 21-0016 a été émis par le trésorier de la Ville pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210129

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR EXERCER LES DEUX (2) ANNÉES OPTIONNELLES POUR L'ACHAT DE PRODUITS SANITAIRES (C-36-17-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le numéro C-36-17-22 pour l'achat de produits sanitaires pour une durée de trois (3) ans à compter 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, avec deux (2) années optionnelles en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE par voie de la résolution numéro 171227 adoptée le 11 décembre 2017, le conseil municipal de la Ville a octroyé le contrat numéro C-36-17-22 à Prescott SM, le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer les deux (2) années optionnelles du contrat, soit pour les années 2021 et 2022;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc exerce, par la présente, les deux (2) années optionnelles du contrat conclu en vertu de l'appel d'offres numéro C-36-17-22 pour l'achat de produits sanitaires, octroyé antérieurement

à Prescott SM, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant total n'excédant pas 57 570,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. 21-0020 a été émis par le trésorier de la Ville pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210130

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5792 PARKHAVEN – CÔTE-SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5792 Parkhaven, Lot 5 505 096 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale existante de onze étages (qui fait partie d'un projet intégré) d'avoir 138 espaces de stationnement intérieur au lieu du minimum requis de 170 espaces de stationnement intérieur.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 7-2-5. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI DISSIDENT

210131

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte-Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en février 2021 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en février 2021, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en février 2021, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte-Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210132

RÉSOLUTION EN APPUI DU COMMERCE LOCAL

ATTENDU QU'au cours des dernières années, l'augmentation des achats en ligne a entraîné un déclin du commerce au détail local, en particulier dans les centres commerciaux;

ATTENDU QUE l'activité commerciale est un aspect essentiel pour une communauté dynamique et prospère, et qu'elle ajoute de l'ambiance à une rue et à un quartier;

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a poussé les commerçants au bord de la faillite et a accéléré la tendance déjà existante;

ATTENDU QUE nombre de nos résidants, en particulier les personnes âgées, ont trop peur de se rendre en personne dans nos magasins locaux par crainte de tomber malades, et que les commerces, tant essentiels que non essentiels, ont du mal à offrir aux clients des moyens sécuritaires et alternatifs de s'approvisionner;

ATTENDU QUE nous, en tant que ville, croyons qu'il est essentiel d'apporter un appui efficace à notre économie locale en réponse à la crise actuelle; en particulier pendant les mois de l'hiver 2020-2021;

ATTENDU QUE la plateforme locale de commerce électronique « Spotfinity » de Delevante est un outil conçu pour permettre aux entreprises locales de s'unir sur une plateforme facile à utiliser et fournit des expériences de commerce électronique qui aideront notre économie locale à survivre, à croître et à prospérer, tout en fournissant un service essentiel à nos résidants;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc accepte, par la présente, d'appuyer, promouvoir et encourager l'utilisation et l'adoption de plateformes locales de commerce électronique telles que Spotfinity, qui soutiennent les commerçants de Côte-Saint-Luc, les promoteurs de centres commerciaux, les propriétaires d'immeubles et les résidents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

210133

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 37, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
210122	Annexe A	Lettre de crédit
210122	Annexe B	Lettre approuvant la prolongation de la lettre de crédit



SERVICES INTERNATIONAUX DU QUEBEC ET L'ATLANTIC
1800 MCGILL COLLEGE, 12 ETAGE, MONTREAL, QUEBEC H3A 3K9 551151/309371



DATE D'EMISSION: LE 13 OCTOBRE 2010

BENEFICIAIRE:
VILLE DE COTE SAINT-LUC
5801 BOUL. CAVENDISH
COTE SAINT-LUC (QUEBEC)
H4B 3C3

LETTRE DE CREDIT STANDBY IRREVOCABLE
NO.: 551151/309371
MONTANT: CAD 3,500,000.00
ECHEANCE: LE 13 OCTOBRE 2012

MESSEIERS:

MOTIF: DEMOLITION D'UNE PORTION DU CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH

NOUS, LA BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE, EMETTONS LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT EN FAVEUR DE LA VILLE DE COTE SAINT-LUC, A LA DEMANDE DE CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE LTEE, NOUS SOUSSIGNES, PROMETTONS ET CONVENONS, IRREVOCABLEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT, DE PAYER LA DEMANDE AU BENEFICIAIRE TOUT MONTANT EXCEDANT PAS LE MONTANT MAXIMAL DE TROIS MILLEONS CING CENT MILLE DOLLARS CANADIENS (CAD 3,500,000.00) SUR SIMPLE PRESENTATION DES DOCUMENTS CI-APRES MENTIONNES.

LE BENEFICIAIRE POURRA TIRER LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE EN TOUT OU EN PARTIE AU MOYEN D'UNE OU DE PLUSIEURS DEMANDES, JUSQU'A CONCURRENCE DU MONTANT MAXIMAL PREVU CI-DESSUS.

LE TERME SERA DE (24) VINGT QUATRE MOIS COMMENCANT A LA DATE D'EMISSION DE LA LETTRE DE CREDIT. TOUT RENEUVELLEMENT SERA FAIT A L'ENTIERE DISCRETION DE HYPOTHEQUES CUPG INC. AVEC PREAVIS DE (60) SOIXANTE JOURS.

TOUTE DEMANDE ECRITE DE PAIEMENT DOIT ETRE ACCOMPAGNEE D'UN CERTIFICAT SIGNE PAR ME JONATHAN SRECHTER, GREFFIER, ATTESTANT:

I) QUE CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE. LTEE. EST EN DEFAUT ENVERS LEDIT BENEFICIAIRE AUX TERMES DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL ADEPTEE SOUS LA RESOLUTION NO 100744, LAQUELLE FUT MODIFIEE PAR LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100791 ET MODIFIEE DE NOUVEAU EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2010 PAR LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100935, OU

II) QUE CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE. LTEE. N'A PAS A LA DATE DE TELLE DEMANDE, RENOUVELE AU MOINS SOIXANTE (60) JOURS AVANT SON ECHEANCE LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE SELON SES TERMES ET CONDITIONS IDENTIQUES A CEUX DES PRESENTES, JUSQU'A COMPLETION DE TOUTS LES TRAVAUX DU PROGRAMME DE REUTILISATION DU SOL DEGAGE APPROUVE EN VERTU DE LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100791 ET MODIFIEE DE NOUVEAU EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2010 PAR LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100935.

L'ORIGINAL OU UNE COPIE CONFORME DE LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE DEVRA ETRE JOINT A TOUTE DEMANDE DE PAIEMENT.

LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE ET LES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE Y CONTENUS DEMOURERONT EN VIGNEUR JUSQU'AU 13E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE (2012), A MOINS QUE LE BENEFICIAIRE N'AIT DEMANDE PAIEMENT COMPLET DU MONTANT MAXIMAL EN VERTU DE LA PRESENTE, TEL QUE PREVU CI-DESSUS, AVANT CETTE

AUTHORIZED SIGNATURE / SIGNATURE AUTORISEE

AUTHORIZED SIGNATURE / SIGNATURE AUTORISEE

25143 (REV)

THE BANK OF NOVA SCOTIA / LA BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE

(ISSUES BANK NOTE RETURN IF ISSUED BY BIEF CABLEFEL CABLEFEL)

1 - ORIGINAL

3 - ADVISING BANK / BANQUE NOTIFICATRICE

(NOTE A LA BANQUE EMIETTRICE; A CONSERVER SI AVIS REFCOMPLET EMISS PAR CABLEFEL)

2 - CUSTOMER / CLIENT

4 - BRANCH / SUCCURSALE

* Registered partner of The Bank of Nova Scotia. * Membres approuves de La Banque de Nouvelle-Ecosse



551151/209371

DATE, DANS LE CAS DU LE BENEFICIAIRE A DEMANDE PAIEMENT COMPLET EN VERTU DE LA PRESENTE, TEL QUE PREVU CI HAUT, LA PRESENTE LETTRE ET LES ENGAGEMENTS Y PREVUS SE TERMINERONT LORS DU PAIEMENT PAR LA BANQUE DU MONTANT DEMANDE. SI LE BENEFICIAIRE NE DEMANDE QU'UN OU PLUSIEURS PAIEMENTS PARTIELS N'EGALANT PAS LE MONTANT MAXIMAL PREVU A LA PRESENTE, CETTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'A SON EXPIRATION POUR LA PORTION NON ENCORE PAYEE DU MONTANT MAXIMAL. LA BANQUE HONORERA SES ENGAGEMENTS EN VERTU DE LA PRESENTE LETTRE SANS VERIFIER LA VALIDITE NI LE CARACTERE EXECUTOIRE DES ENGAGEMENTS DU CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE. L'EE ENVERS LE BENEFICIAIRE.

PAIEMENTS PARTIELS PERMIS.

LES MONTANTS INDIGUES CI-HAUT SONT EN DOLLARS CANADIENS.

BIEN A VOUS.

Karl K...

AUTHORIZED SIGNATURE/SIGNATURE AUTORISEE

FTH [Signature]

AUTHORIZED SIGNATURE/SIGNATURE AUTORISEE

236149 (2/89)

THE BANK OF NOVA SCOTIA/LA BANQUE DE NOUVELLE ECOSSE

(ISSUES BANK NOTE RETURN IF ISSUED BY BRANCH CAROLINA CASLESVA)
NOTE A LA BANQUE EMETTEUR - A CONSERVER SI AVIS BREF COMPLET ENIS PAR CARLESVA

1 - ORIGINAL

3 - ADVISING BANK/BANQUE NOTIFCATRICE

*Regulated Subsidiary of The Bank of Nova Scotia

*Banque Scotia Co. La Banque de Nouvelle Ecosse

2 - CUSTOMER/CLIENT

4 - BRANCH/SUCURSALE



Banque Nationale du Canada

National Bank of Canada
600, rue de la Gauchetière Ouest
27ième étage
Montréal, QC H3B 4L2
Tel: (514)-394-6400 Fax: (514)-394-8966
SWIFT: BNDCCAMMINT

Annex B / Annexe B

Garantie / Standby
No. OGUA26745

Amendement n° 6

Daté du 24 décembre, 2020

Bénéficiaire :
VILLE DE COTE SAINT-LUC
5801 BOUL. CAVENDISH
COTE ST-LUC, QC H4W 3C3, Canada

Donneur d'ordre :
9422340 CANADA INC.
5555 WESTMINSTER SUITE 420
MONTREAL, QC H4W 2J2 Canada

Conditions modifiées:

A la demande du Donneur d'ordre, veuillez prendre note que la lettre de crédit standby irrévocable mentionnée ci-haut est amendée comme suit:


1. La date d'échéance est prorogée au 25 mars 2021.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

Cet amendement fait partie intégrante de notre lettre de crédit standby irrévocable.

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Par:

DocuSigned by:

D8CA8833419F44/...

Bilguissa Diallo
Conseillère

DocuSigned by:

481C84CF514481...

Antoine Thibaudeau
Conseiller technique